

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4767

présenté par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,
 Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,
 M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,
 Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,
 M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,
 Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,
 Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,
 Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,
 M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,
 Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille
 et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« dimanche »,

insérer les mots :

« , au motif de sa vie sociale, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où l'on cherche à recréer du lien social, ce texte va dans le sens contraire. L'ouverture des commerces le dimanche est économiquement un jeu à somme nulle mais socialement pas à conséquence nulle car il va déstructurer les liens sociaux. Il faut un vrai débat sur ce choix de société. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié